

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : B-INT-090

Déposé le : 29.01.13

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat). *Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.*

## Titre de l'interpellation

Via sicura – problèmes liés à la séquestration des véhicules ?

## Développement

Moins de morts et de blessés sur les routes suisses : voilà l'objectif de Via sicura, programme d'action de la Confédération visant à renforcer la sécurité routière, adopté par le Parlement le 15 juin 2012.

Les mesures prévues visent principalement une meilleure application des prescriptions en vigueur et la prévention sera renforcée. Le programme met l'accent sur une meilleure application des normes et standards en vigueur. De nombreuses mesures requièrent des adaptations légales, entre autres : des mesures préventives, des mesures répressives en cas de délits graves et des mesures d'infrastructures.

Dans les mesures répressives en cas de délits graves, la mise en application des nouvelles normes plus restrictives du programme de sécurité routière Via sicura compliquera la gestion des véhicules confisqués et le procureur général vaudois, Monsieur Eric Cottier, a récemment déclaré que la « nouvelle loi pose effectivement la question de la confiscation du véhicule. Mais c'est une question que nous nous posions déjà avant. Simplement, elle se posera plus fréquemment à l'avenir ».

Toujours est-il que la question de la confiscation du véhicule d'un chauffard est l'un des points cruciaux de l'arsenal Via sicura et on a pu lire récemment que la police de quelques cantons ont déjà séquestré des véhicules privés.

## Questions

Dans la mise en application du programme Via sicura et en particulier concernant la séquestration de véhicules, je prie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Au niveau cantonal, existe-t-il un concept global concernant la séquestration de véhicules ?
2. Où est prévu le lieu d'entreposage de ces véhicules séquestrés ?
3. Comment est assurée la sécurité de ces véhicules et qui en porte la responsabilité ?
4. Qui assume les frais inhérents au véhicule séquestré pour :
  - la location de la place de parc
  - les frais du déplacement du véhicule
  - la destruction éventuelle du véhicule
  - autres frais y relatifs.

## Conclusion

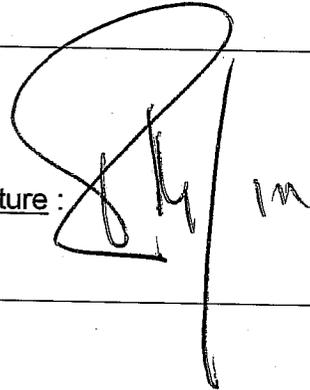
Pas de développement.

## Nom et prénom de l'auteur :

RUBATTEL Denis

29.1.2013

Signature :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DR' followed by a stylized flourish and the letter 'm'.